

CONDITIONS GÉNÉRALES DE LA COMMISSION DE LITIGES VOYAGE POUR LES VOYAGES À FORFAIT (1/2/2018)

Pour tout complément d'information,
consultez notre site web.

CONDITIONS GÉNÉRALES DE LA COMMISSION DE LITIGES VOYAGES POUR LA VENTE DE SERVICES DE VOYAGE (1/2/18)

Pour tout complément d'information,
consultez notre site web.

CONDITIONS SPÉCIALES DE VOYAGE ET INFORMATIONS COMPLÉMENTAIRES IMPORTANTES CONCERNANT LES RÉSERVATIONS EFFECTUÉES À PARTIR DU 20/08/2021

En complément aux Conditions générales de voyage de l'asbl Commission de Litiges Voyages, nous vous communiquons ici quelques notes importantes, ainsi que des informations explicatives et/ou des ajouts. Les Conditions générales de voyage de l'asbl Commission de Litiges Voyages, ainsi que les présentes Conditions spéciales de voyage et les prescriptions figurant sous la rubrique « Ce que vous devez savoir » constituent par conséquent les conditions contractuelles applicables.

Art. 1 : Champ d'application

En fonction de la nature du ou des services réservés, les parties sont liées soit par le contrat de voyage à forfait, soit par un contrat pour prestations de voyage liées, soit par un contrat de services de voyage.

Art. 2 : Promotion

Les brochures, sites web, dépliants, etc. sont établis de bonne foi sur la base des données disponibles au moment de la rédaction. Les éventuelles erreurs ou modifications vous seront communiquées sous la forme d'errata ou d'avis de changement.

Dans certaines circonstances, Pegase Travel peut être contrainte de supprimer temporairement ou définitivement un service ou une formule de voyage donnée, tout en restant bien entendu disponible en vue de proposer une alternative au (candidat-)voyageur. Les heures de vol communiquées (par ex. sur le bon de commande ou la confirmation de voyage) sont à tout moment sous réserve de modifications. Les réservations sont à tout

moment sous réserve de disponibilité et de confirmation.

Art. 3 : Informations de la part du voyageur

1. Obligations relatives aux documents

Les documents de voyage comprennent entre autres les titres de transport et les bons/titres pour les autres services réservés, ainsi que les informations de voyage pratiques. Les documents de voyage sont envoyés moyennant paiement complet.

a) Soit à l'agence de voyages par e-mail ou par mail au plus tard 7 jours avant le départ.

b) Soit les documents sont envoyés au plus tard 7 jours avant le départ par e-mail au voyageur. Ils peuvent également être envoyés par courrier postal.

c) Soit les documents pour les réservations faites moins de 7 jours ouvrables avant le départ et pour lesquelles des documents de voyage originaux sont exigés, à la libre appréciation de Pegase Travel, sont envoyés au voyageur par coursier. Les frais de coursier incombent toujours au voyageur. Si une réservation tardive ne nécessite pas de documents de voyage originaux, il est possible que les documents de voyage soient envoyés par e-mail au voyageur.

Chaque voyageur doit être en possession de titres d'identité valables pour le voyage réservé. Ses papiers d'identité et son passeport doivent être valables au moins 6 mois après la date du retour. Le cas échéant, il doit s'informer auprès du consulat du pays concerné ou sur le site www.diplomatie.belgium.be.

Les voyageurs qui ne sont pas de nationalité belge doivent le signaler spontanément à l'agent de voyage et se renseigner sur les formalités nécessaires auprès du consulat du pays de destination. Pegase Travel déclinera toute responsabilité si un problème quelconque devait se poser en la matière. Les mineurs doivent être en possession de leur propre titre d'identité avec photo (kids- ID). La carte d'identité délivrée à la naissance n'est pas valable pour les voyages à l'étranger. Les mineurs ne peuvent pas être repris dans le passeport de leurs parents ; ils doivent posséder leur propre passeport. Pegase Travel souligne que les voyageurs ont l'obligation de s'informer en détail sur la réglementation spécifique en vigueur concernant les mineurs. Si un voyageur ne peut pas présenter les documents requis lors du départ, les frais qui en découlent ne pourront pas être réclamés à Pegase Travel.

Pour les voyages de noces comprenant des réductions spéciales dans des hôtels, le voyageur doit remettre une attestation officielle de mariage, délivrée par une instance officielle, à la réception de l'hôtel lors de son arrivée. Sauf dispositions contraires mentionnées dans la description de l'hôtel de la brochure, les réductions spéciales pour les voyages de noces ne sont autorisées que si le voyage a lieu dans les six mois qui suivent la date du mariage.

2. Obligations en matière de communication d'informations

Au moment de la réservation, le voyageur a l'obligation de signaler tout élément susceptible de compromettre d'une manière ou d'une autre le bon déroulement du voyage (nationalité, santé, habitudes alimentaires, etc.) à l'agent de voyage. Si des éléments de ce type surviennent après la réservation, le voyageur doit les signaler immédiatement. Tous les frais afférents aux conséquences du non-respect de cette obligation sont à charge du voyageur, sans préjudice du droit de Pegase Travel d'exiger réparation du préjudice subi.

Si le voyageur a une préférence particulière (par exemple des chambres contiguës, un numéro de chambre donné, une situation spécifique), nous la communiquerons au prestataire de services concerné. Nous ne pouvons toutefois pas garantir le respect de cette préférence particulière.

Art. 4 : Le prix

1. Fixation du prix

Le prix convenu dans le contrat est fixe et tous les services obligatoires sont compris, sous réserve d'une erreur matérielle évidente et de la possibilité de révision des prix telle que mentionnée ci-dessous. En cas d'erreur matérielle évidente, le prix peut être corrigé après la réservation et/ou la confirmation. Le voyageur a alors la possibilité d'annuler la réservation sans frais.

Le prix transmis lors du calcul par votre agence de voyages ou sur notre site web n'est valable que si vous réservez effectivement à ce moment-là et sous réserve d'erreurs évidentes ou d'autres erreurs matérielles. Les programmes de voyage et les prix sont valables jusqu'à l'épuisement des capacités prévues au moment de l'impression de la brochure. La date d'épuisement de ces capacités intervient indépendamment de notre volonté, mais nous restons toujours à disposition pour vous proposer une alternative.

2. Inclus dans les voyages à forfait

Le prix des voyages à forfait comprend, sauf mention contraire dans la description du programme :

- le transport aller et retour, comme indiqué dans les documents de voyage, ainsi que le transport des bagages (bagage à main compris), comme indiqué dans les documents de voyage;
- les transferts sur place, comme indiqué sur les documents de voyage : de l'aéroport vers le premier lieu de séjour et du dernier lieu de séjour vers l'aéroport.
- le séjour dans l'hébergement que vous avez choisi, ainsi que les repas éventuellement réservés;
- les services de notre guide/représentant(e) sur place;
- la TVA pour les pays de l'UE;
- les taxes d'aéroport connues au moment du calcul du prix (soumis à modifications);
- votre participation aux suppléments obligatoires en matière de sécurité et d'assurance;

3. Compris dans les réservations 'Hotel Only'.

Le prix des réservations 'Hotel Only' (c.-à-d. sans transport) comprend, sauf mention contraire dans la description du programme :

- le séjour dans l'hébergement que vous avez choisi, ainsi que les repas éventuellement réservés;
- la TVA pour les pays de l'UE;
- votre participation aux suppléments obligatoires en matière de sécurité et d'assurance.

4. Non compris

Les éléments suivants ne sont pas compris dans le prix (liste non exhaustive) : frais de passeport, visa, vaccination et autres formalités, assurance annulation et autres assurances complémentaires, frais supplémentaires afférents à une aide spécifique, boissons non comprises, excursions facultatives, pourboires non obligatoires, dépenses personnelles, transport vers et depuis l'aéroport de départ, éventuels frais de dossier.

Conformément à la réglementation locale et aux habitudes locales, certains frais sont à payer sur place (indiqué dans le texte de l'hôtel). Généralement, une taxe de séjour

locale est également due aux pouvoirs locaux qui en fixent le montant, et y apportent parfois des modifications après publication de la brochure.

Des vols ou des sièges éventuels supplémentaires qui sont ajoutés dans le courant de la saison peuvent donner lieu à un supplément de prix. Le voyageur en sera averti au moment de la réservation.

5. Révision de prix

Conformément aux articles 19 à 23 de la loi relative à la vente de voyages à forfait, de prestations de voyage liées et de services de voyage du 21 novembre 2017, le prix de la réservation peut être revu. Les modifications éventuelles peuvent donner lieu aussi bien à une hausse qu'à une baisse du prix. Dans le cas d'une réduction de prix, un coût administratif de € 15 sera déduit du remboursement dû au voyageur.

5.1. Taxes

Les prix indiqués dans cette brochure sont calculés sur la base de toutes les taxes et indemnités prélevées par des tiers tels que connus en date de la publication de la dernière brochure. Toutes les taxes et indemnités prélevées par des tiers qui seront introduites ou modifiées après cette date seront facturées au prix coûtant sauf si elles doivent être payées sur place (par ex. taxe de séjour à payer sur place).

5.2. Carburant des vols

Les voyages sur des vols réguliers sont toujours assortis d'un « prix variable », car la compagnie aérienne peut imposer des suppléments de carburant ou des réductions du prix du vol.

Une révision de prix sera aussi possible concernant les frais de transport (carburant ou autres sources d'énergie). Les vacances en avion sur des vols réguliers peuvent donner lieu à une révision de prix pour cause de modification du prix du carburant et de taxes/redevances qui sont facturées par les compagnies aériennes. De telles modifications pour les vols réguliers, qui surviennent après la conclusion du contrat, seront facturées au prix coûtant au voyageur.

6. Modification de l'offre de la part de l'organisateur de voyages

L'offre de l'organisateur de voyages est libre de modification(s) au niveau de ses produits. En effet, ceux-ci peuvent être retirés pour des raisons qui lui sont propres. L'annulation en raison de la correction d'erreur(s) dans le calcul du montant est autorisée. Le retrait doit être effectué le

plus rapidement possible, au maximum durant les 24 heures d'ouverture du bureau et ce, dès que la situation et les raisons sont connues par l'organisateur de voyages.

Dans ce cas, le voyageur a droit à un remboursement immédiat de toute somme versée.

Art. 5 : Paiement du prix du voyage

1. Réservations plus de 42 jours avant le départ

Lors de la réservation, le voyageur paie une avance de 975 €. Pour les hôtels bénéficiant d'une réduction réservation rapide, l'acompte s'élève à 50 % du montant total. Une avance de 100% est toujours versée sur les vols. Ce minimum ne peut pas dépasser le montant du prix total du voyage. Les assurances et frais administratifs éventuels doivent être payés intégralement lors de la réservation.

Le solde doit être payé au plus tard 42 jours avant le départ.

Des conditions différentes s'appliquent pour certaines périodes en ce qui concerne l'acompte, paiement de solde, les frais de modification et/ou d'annulation. Les voyageurs en seront informés de manière précontractuelle et/ou au moment de la réservation.

2. Réservations moins de 42 jours avant le départ

Si le voyageur réserve moins de 42 jours avant le départ, le prix total du voyage (y compris les assurances et frais administratifs éventuels) doit être payé immédiatement.

3. Retard de paiement

Faute de paiement de la totalité ou d'une partie du montant de voyage ou des frais d'annulation pour le moment convenu, des intérêts de retard légaux sont dus de plein droit et sans mise en demeure préalable à compter de la date d'échéance.

En cas de défaut de paiement, Pegase Travel a le droit d'annuler le voyage sans mise en demeure préalable et de facturer des frais d'annulation (comme fixé à l'article 11), sans préjudice de son droit de réclamer les intérêts et frais administratifs susmentionnés. Le voyageur accepte cette possibilité d'annulation et reconnaît qu'il ne peut intenter aucune action en justice à la suite d'une telle annulation.

Si Pegase Travel envoie une mise en demeure pour défaut de paiement au voyageur, des frais administratifs

supplémentaires de 10 € peuvent être portés en compte.

Art. 6 : Cessibilité du contrat de voyage à forfait

En cas de transfert d'un contrat de voyage à forfait, des frais spécifiques peuvent s'appliquer, dépendant de votre compagnie aérienne. Pour plus d'informations, contactez votre agent de voyages ou les Pegase Travel Advisors.

Art. 7 : Autres modifications par le voyageur

1. Modifications avant le départ

Des modifications de réservation sont possibles moyennant le paiement de frais de modification et la révision de prix éventuelle. Les modifications peuvent avoir pour conséquence que certaines réductions ne sont plus valables si les conditions y afférentes ne sont plus remplies. Les frais de modification dépendent du ou des services réservés et du moment de la modification. Ils s'appliquent aussi si la modification est due au hasard ou à un cas de force majeure. Des frais de modification sont calculés en pourcentage sur la base du prix total du voyage (hors suppléments, et primes d'assurance).

Les frais de modifications sont calculés comme suit :

a) Si vous n'avez réservé qu'un hôtel (et pas de transport) :

- Coûts liés à la modification, autre que la modification de la date de départ et/ou retour, de l'hôtel ou de la destination : à partir de la réservation :
 - o à partir de la réservation et jusqu'à 61 jours avant la date de départ fixée initialement : 30 EUR par personne ;
 - o de 60 à 31 jours avant la date de départ fixée initialement : 50 EUR par personne ;
 - o de 30 à 10 jours avant la date de départ fixée initialement : 70 EUR par personne ;
 - o à partir du 9e jour avant le départ : 100 EUR par personne.

- Coûts liés à la modification de la date de départ et/ou retour, de l'hôtel ou de la destination :
 - o à partir de la réservation et jusqu'à 61 jours avant la date de départ fixée initialement : 15 % du prix du voyage par personne ;
 - o de 60 à 43 jours avant la date de départ fixée initialement : 30 % du prix du voyage par personne ;
 - o de 42 à 31 jours avant la date de départ fixée initialement : 50 % du prix du voyage par personne ;

o de 30 à 10 jours avant la date de départ fixée initialement : 75 % du prix du voyage par personne ;

o à partir du 9e jour avant le départ : 100 % du prix du voyage par personne.

Remarque : si l'hôtelier impose des frais supérieurs aux frais indiqués ci-dessus, ces frais plus élevés seront portés en compte.

b) Voyage à forfait (vol + hôtel) ou vol sec : mêmes frais de modification que Art. 7.1.a et en plus, 100% du prix du vol est facturé. Ces frais nous sont imposés par la compagnie aérienne concernée.

2. Modifications pendant le voyage

Les modifications de la date de retour sur place ne sont en principe plus possibles. Le voyageur qui modifie ou interrompt prématurément son voyage n'a pas droit au remboursement des services non reçus. Tous les frais supplémentaires (entre autres transport, administration, etc.) sont à charge du voyageur.

Art. 8 : Modifications avant le départ par l'organisateur

Pegase Travel se réserve le droit de modifier les termes du contrat conformément aux dispositions de la loi relative à la vente de voyages à forfait, de prestations de voyage liées et de services de voyage du 21 novembre 2017.

Art. 9 : Annulation avant le départ par l'organisateur

Sous réserve d'un éventuel nombre minimal de participants au voyage, une occupation minimale s'applique pour les vols. Si cette occupation minimale n'est pas atteinte, la réservation peut être annulée par Pegase Travel.

Art. 10 : Annulation par le voyageur

Les résiliations de contrat doivent toujours se faire par écrit et par courrier recommandé, ou en personne par le voyageur au nom duquel est faite la réservation à l'agence de voyages où il doit signer un bon d'annulation.

L'indemnité de résiliation dépend du ou des services réservés et du moment de l'annulation. Des indemnités de résiliation sont calculées en pourcentage sur la base du prix total du voyage (hors suppléments et primes d'assurance).

L'indemnité de résiliation standard est déterminée comme suit :

a) Si vous n'avez réservé qu'un hôtel (et pas de transport) :

o à partir de la réservation et jusqu'à 61 jours avant la date de départ fixée initialement : 15 % du prix du voyage par personne ;

o de 60 à 43 jours avant la date de départ fixée initialement : 30 % du prix du voyage par personne ;

o de 42 à 31 jours avant la date de départ fixée initialement : 50 % du prix du voyage par personne ;

o de 30 à 10 jours avant la date de départ fixée initialement : 75 % du prix du voyage par personne ;

o à partir du 9e jour avant le départ : 100 % du prix du voyage par personne.

Remarque : si l'hôtelier, e.a. pour les réservations pendant les périodes de haute saison, impose des frais supérieurs aux frais indiqués ci-dessus, ces frais plus élevés seront portés en compte. Le voyageur en sera informé de manière précontractuelle et/ou lors de la réservation.

b) Voyage à forfait (vol + hôtel) ou vol sec : mêmes conditions de résiliation que pour les voyages avec seulement un hôtel, et en plus, 100% du prix du vol est facturé. Ces frais nous sont imposés par la compagnie aérienne concernée.

c) En dérogation à ce qui précède, une indemnité de 12,50 € est due pour les enfants jusqu'à 2 ans qui voyagent gratuitement. Cette indemnité n'est pas due si l'annulation de l'enfant est faite en même temps que celle d'un voyageur payant appartenant à la même réservation.

d) Suppléments : en cas d'annulation de suppléments (voiture de location, formule bien-être, green fee, billets de concert, etc.), le coût des services supplémentaires est toujours intégralement dû.

e) une éventuelle assurance annulation facultative : la prime est toujours facturée à 100 %.

f) Frais de dossier : toujours facturés à 100 %.

Art. 11 : Responsabilité de l'organisateur et du revendeur

Certaines excursions, activités sportives, manifestations touristiques, etc. peuvent être réservées sur place auprès d'entreprises qui ne font pas partie du groupe Thomas Cook. De telles activités qui ne font pas partie du voyage à forfait initial ne relèvent pas de la responsabilité de Pegase Travel. Les plaintes relatives à ces activités doivent être formulées sur place. Pegase Travel ne peut en aucun cas être tenue responsable d'éventuels préjudices ou nuisances causés par les actes de tiers.

Dans les cas visés à l'article 51, §3 de la loi relative à la vente de voyages à forfait, de prestations de voyage liées et de services de voyage du 21 novembre 2017, la responsabilité de Pegase Travel est limitée à trois fois le prix total du voyage. Certaines des activités auxquelles vous souhaitez participer pendant vos vacances peuvent dans une certaine mesure présenter un risque pour votre personne. La nature peut parfois être imprévisible. Pensez aux nombreuses attractions (par ex. toboggans aquatiques) ou activités (par ex. sports d'eau, descentes en luge, scooter des neiges) qui présentent des risques de lésions corporelles. Lors de l'exercice de telles activités, vous assumez la responsabilité de ces risques et la responsabilité de vos propres actes. Étant donné que nous, ou nos fournisseurs, vous fournissons des instructions et des avertissements dans le cadre de votre réservation, ainsi que des informations de sécurité à respecter et des astuces pour limiter ces risques, nous partons du principe que vous avez conscience des risques possibles et que vous les acceptez. Si, en cours de séjour, vous ou un de vos compagnons de voyage vous sentez insuffisamment préparé ou pas assez à l'aise pour accomplir ou participer à une activité, signalez-le immédiatement à un instructeur.

Vous n'êtes pas obligé d'accomplir ou de participer aux activités qui font partie des vacances réservées. Prenez une assurance voyage qui couvre les activités que vous prévoyez de faire.

Art. 12: Assurances

Nous recommandons au voyageur de souscrire des assurances, comprenant, mais sans s'y limiter, l'assistance voyage et une assurance annulation. Nous proposons au client les produits d'assurance qui, selon nous, sont étroitement liés à notre offre de voyage. Bien entendu, le client a toujours la liberté de souscrire une autre assurance de son choix.

Art. 13 : Règlement des plaintes

Le voyageur doit signaler sans retard inutile toute défaillance sur place au prestataire de services (par ex. l'hôtelier) et au représentant de Pegase Travel, qui intégrera cela dans un formulaire de plainte approprié.

Si la défaillance ne peut pas être résolue rapidement, vous pouvez aussi contacter le numéro du Service Pegase Travel (tel que figurant dans les documents de voyage) pendant votre voyage.

Si la défaillance n'est pas résolue comme vous le souhaitez pendant le voyage, vous pouvez introduire une plainte en remplissant le formulaire de plainte en ligne jusqu'à un mois après la date de retour.

Un signalement d'une défaillance en temps utile limitera en tout cas la perte de jouissance, tandis qu'un avertissement tardif influencera le montant de l'éventuelle indemnité.

POINTS DIVERS

1. Notification dans le cadre du Règlement CE n° 2027/97

Responsabilité des compagnies aériennes à l'égard des passagers et de leurs bagages

Ces informations donnent un résumé des règles de responsabilité que les compagnies aériennes de la Communauté doivent appliquer en vertu de la législation européenne et de la Convention de Montréal.

Indemnisation en cas de décès ou de blessure

La responsabilité en cas de décès ou de blessure de passagers n'est pas restreinte par des limites financières. Pour les dommages jusqu'à 113 100 droits de tirage spéciaux, la compagnie aérienne ne peut pas contester les actions en dommages et intérêts. Outre ce montant, elle peut s'opposer à une action si elle peut apporter la preuve qu'elle n'a pas été négligente ou qu'elle n'est pas restée en défaut d'une autre façon.

Acomptes

Si un passager est blessé ou décède, la compagnie aérienne doit, dans les 15 jours suivant l'identification du bénéficiaire, payer un acompte en vue de répondre aux besoins économiques immédiats. En cas de décès, l'acompte ne peut pas s'élever à moins de 16 000 droits de tirage spéciaux.

Retard de passagers

En cas de retard de passagers, la compagnie aérienne est responsable du préjudice causé, sauf si elle a pris toutes les mesures raisonnables pour éviter ce préjudice ou si elle se trouvait dans l'impossibilité de prendre de telles mesures. La responsabilité du retard de passagers est limitée à 4 694 droits de tirage spéciaux.

Retard de bagages

En cas de retard de bagages, la compagnie aérienne est responsable du préjudice causé, sauf si elle a pris toutes les mesures raisonnables pour éviter ce préjudice ou si elle se trouvait dans l'impossibilité de prendre de telles mesures. La responsabilité du retard de bagages est limitée à 1 131 droits de tirage spéciaux.

Destruction, perte ou endommagement de bagages

La compagnie aérienne est responsable de la destruction, de la perte ou de l'endommagement des bagages jusqu'à un

maximum de 1 131 droits de tirage spéciaux. S'il s'agit de bagages déclarés, la compagnie est également responsable si elle n'est pas restée en défaut, sauf si les bagages étaient déjà endommagés. S'il s'agit de bagages non déclarés, la compagnie aérienne n'est responsable que si elle est restée en défaut.

Limites supérieures pour les bagages

Une limite supérieure de responsabilité peut s'appliquer si le passager a fait une déclaration spéciale et a payé des frais complémentaires avant de monter à bord.

Plaintes à propos des bagages

Si les bagages sont abîmés, retardés, perdus ou détruits, le passager doit adresser au plus vite une plainte écrite à la compagnie aérienne. En cas d'endommagement de bagages déclarés, le passager doit adresser une plainte écrite dans les sept jours au plus tard et en cas de retard de bagages déclarés, dans les 21 jours suivant la date à laquelle les bagages ont été mis à sa disposition.

Responsabilité du transporteur contractuel et du transporteur réel

Si la compagnie aérienne qui assure le vol n'est pas la même que la compagnie avec laquelle le contrat de transport a été conclu, le passager a le droit d'adresser une plainte ou d'entamer une action en dommages et intérêts à l'encontre des deux compagnies. Si le nom ou le code d'une compagnie aérienne figure sur le billet, c'est cette compagnie qui est le transporteur avec lequel le contrat de transport a été conclu.

Délai pour la procédure judiciaire

Une procédure judiciaire en obtention de dommages et intérêts doit être introduite dans les deux ans suivant la date d'arrivée de l'avion ou la date à laquelle l'avion aurait dû arriver.

Fondement pour la notification

Le fondement de ces règles est la Convention de Montréal du 28 mai 1999, qui est exécutée au sein de la Communauté par le Règlement (CE) n° 2027/97 (modifié par le Règlement (CE) n° 889/2002) et la législation nationale des États membres.

2. Notification dans le cadre du Règlement CE n° 261/2004

Le voyageur/passager doit se présenter au guichet d'enregistrement de l'aéroport concerné au moins deux heures (trois

heures pour les destinations exotiques) avant l'heure de départ prévue du vol.

Si le voyageur/passager n'est pas autorisé à prendre son vol, ou si ce dernier est annulé ou retardé d'au moins deux heures, il peut demander le texte précisant ses droits au guichet d'enregistrement ou à la porte d'embarquement, en particulier concernant toute compensation et assistance.

3. Notification dans le cadre du Règlement CE n° 2111/2005

Le voyageur/passager est ici informé de l'existence d'une liste communautaire énumérant les compagnies aériennes qui se sont vu imposer une interdiction d'exploitation. Cette liste peut être consultée sur le site web suivant : <http://ec.europa.eu/transport/air-ban>.

4. Protection des données personnelles

Pegase Travel est responsable du traitement des données à caractère personnel transmises par vous dans le cadre de cette convention. Ces données sont, traitées avec les finalités suivantes : l'exécution du contrat, la réponse aux prises de contact, l'envoi de publicité et marketing direct, l'information sur les initiatives et activités, la prévention et la lutte contre la fraude ou pour répondre à des obligations légales. Les données à caractère personnel, y compris les informations que vous avez éventuellement fournies concernant votre santé et vos documents de voyages, peuvent être transmises pour les fins reprises ci-dessus à des sociétés belges ou étrangères et leurs partenaires commerciaux ; à des organisations et instances gouvernementales ; dans le cas d'une obligation légale ou d'une demande de la police, des autorités judiciaires ou des instances gouvernementales. Certains prestataires de services peuvent être établis en dehors de l'Union Européenne. Par la signature de votre bon de commande/confirmation de voyage ou en cochant une case, vous donnez votre permission. Vous pouvez exercer gratuitement votre droit d'accès, de rectification, de radiation, de transmission ou d'opposition à l'usage de ces données, moyennant une demande écrite, signée et datée avec une copie recto-verso de votre carte d'identité, adressée à Pegase Travel, département Marketing, ou par courrier électronique via privacy@pegase.be. Si ça concerne une carte d'identité électronique, une copie du contenu de la puce ou une attestation officielle de domicile est également requise. Vous pouvez trouver la « Politique de Confidentialité » étendue sur

les sites web ou vous pouvez demander celle-ci auprès de votre Pegase Travel Advisor ou chez votre agent de voyages. Si vous avez des questions en lien avec le traitement de vos données à caractère personnel, nous vous invitons à vous adresser au Délégué à la Protection des Données : Protection des Données, p.a. Pegase Travel.

Assurance contre l'insolvabilité financière : Votre budget de vacances est entre de bonnes mains. Pegase Travel est affilié à l'assurance collective Insolvabilité du VVR/VVRO par Amlin Insurance SE. Cette assurance est valable jusqu'à la fin de l'année civile et sera ensuite prolongée auprès de la même ou d'une autre compagnie d'assurance officiellement reconnue. Demandez les conditions de garantie à votre agent de voyage ou à Pegase Travel. Vous y trouverez à quelles conditions, vous pouvez demander le remboursement des sommes payées en cas d'insolvabilité financière ou, si le voyage a déjà commencé, à quelles conditions vous pouvez demander la prolongation du voyage ou le rapatriement. Pour tout complément d'information, rendez-vous sur le site www.vvr.be.

Offre sous réserve de confirmation.

VOTRE SÉCURITÉ ET VOTRE BIEN-ÊTRE EN VACANCES

PRENEZ TOUTES VOS PRÉCAUTIONS

Nous savons que vous êtes en vacances, mais vous devez continuer à prendre toutes les précautions nécessaires pour prendre soin de vous-même et des personnes qui vous accompagnent.

Pour tout complément d'information, consultez notre site web.

CE QUE VOUS DEVEZ SAVOIR

En complément aux Conditions générales de voyage de l'asbl Commission de Litiges Voyages, nous vous communiquons ici quelques notes importantes, ainsi que des informations explicatives et/ou des ajouts. Les Conditions générales de voyage de l'asbl Commission de Litiges Voyages, ainsi que ces prescriptions reprises dans cette rubrique «Ce que vous devez savoir» et les «Informations utiles de Pegase Travel et conditions spéciales de voyage» constituent par conséquent les conditions contractuelles applicables.

Pour tout complément d'information, consultez notre site web.